



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 16  
Communes de Condat et Saint Bonnet de Condat

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de la Régie Exploitation.
- Vu l'avis favorable de la mairie de Marcenat et la consultation pour avis de la mairie de Saint Bonnet de Condat.

Considérant que pour permettre l'élagage au lamier, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 16

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

- Pendant la période du 27 février au 14 mars 2025 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier de 8h30 à 17h), la Route Départementale n°16 sera fermée à la circulation entre les PR 35+000 et 40+300, entre Feniers et Saint Bonnet de Condat

### Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 679 et 36 via Marcenat.

### Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la régie exploitation en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Condat.

### Article 5 : transport scolaire

Le véhicule de transport scolaire pourra emprunter la section de RD 16 fermée, à ses horaires de passage habituels, sous l'autorité du chef de chantier.

### Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes et le CRD de Condat
- la régie exploitation

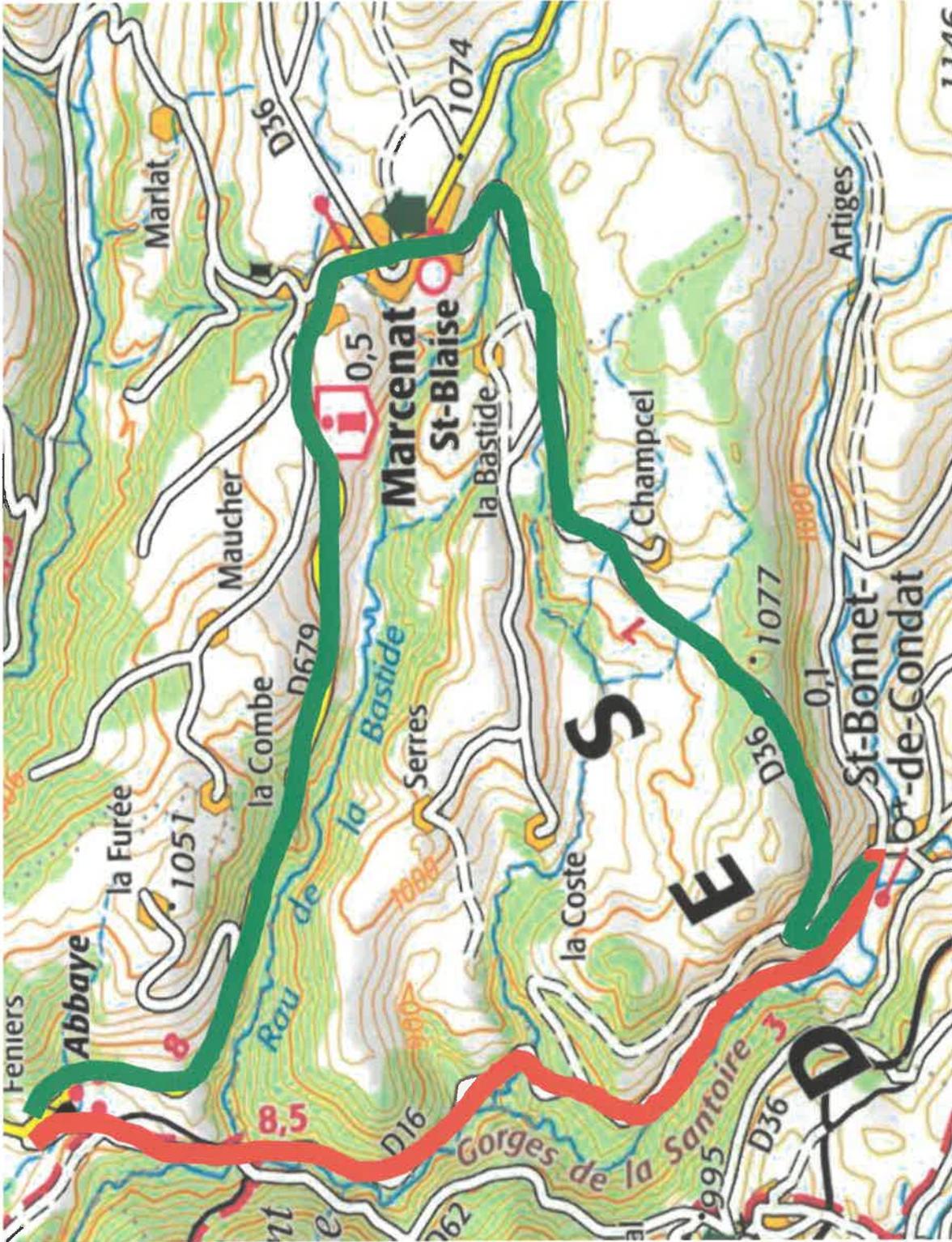
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Condat, Marcenat et Saint Bonnet de Condat
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **20 FEV. 2025**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal  
Le Directeur des Mobilités

  
Philippe FABREGUE



RD 16 fermée entre Feniers et Saint Bonnet de Condat

Déviation par les RD 679 et 36 via Marcenat

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-----

Le Conseil départemental du CANTAL communique :

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16  
COMMUNES de CONDAT et SAINT BONNET DE CONDAT

- Afin d'effectuer de l'élagage au lamier, pendant la période du 27 février au 14 mars 2025 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier de 8h30 à 17h), la Route Départementale n°16 sera fermée à la circulation entre Feniers et Saint Bonnet de Condat
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 679 et 36 via Marcenat.

## Cedric Muratet

---

**De:** Mairie MARCENAT  
**Envoyé:** lundi 10 février 2025 10:11  
**À:** Cedric Muratet  
**Objet:** RE : fermeture de la RD 16 pour élagage

Bonjour,

En réponse à votre demande, j'émet un  
Avis favorable

Bonne journée

Le Maire,  
Colette PONCHET-PASSEMARD

**Le :** 07 février 2025 à 10:45 (GMT +01:00)  
**De :** "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>  
**À :** "Mairie MARCENAT" <marcenat.mairie@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT BONNET DE CONDAT"  
<mairie.stbonnetdecondat@orange.fr>  
**Objet :** fermeture de la RD 16 pour élagage

Bonjour

Pendant la période du 27 février au 13 mars, la RD 16 sera fermée certains jours ouvrés pour élagage au  
lamier ;

Déviation par les RD 36 et 679 via Marcenat

Pour avis des maires svp ?

cordialement

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Date de publication : 20/02/2025  
GDPM déviation rd 16

Fabrice Bouscatier

mar. 18/02/2025 07:11

À :Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Cc:Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>;

📎 4 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

avis mairie de Marcenat du 10 février 2025.pdf; communiqué de presse.doc; Projet d'arrêté.doc; RD 16 fermée.pdf;

Bonjour

Ci-joint un arrêté de déviation pour la RD16.

Avis favorable.

Fabrice.